

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 JUIN 2022 A 19 H 00

L'an deux mille vingt-deux et le 23 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - O. MAILLET - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - S. PECH - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

EXCUSES : M. FAUQUIER (procuration à R. AFFRE) - N. SOUCAILLE (procuration à J-M. CARCELLER).

ABSENTE : M. MOREAU.

A 19 h 00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, Mme Nicole Vinuelas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Nicole Vinuelas, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2022.
- 2/ Demandes de subvention pour l'installation d'un système de vidéosurveillance urbaine.
- 3/ Demandes de subvention pour travaux de rénovation d'un logement communal à caractère social, rue Jules Ferry.
- 4/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2021.

5/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement -exercice 2021.

6/ Modification du règlement du service de distribution d'eau potable.

7/ Intégration de parcelles dans le domaine public communal.

8/ Questions diverses

1/ Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2022.

Monsieur le Maire espère que, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2022, le Conseil Départemental reconduira sa subvention de 44 000 € correspondant à un montant de travaux de 55 000 € HT.

Si cela était, il propose d'utiliser une partie de cette aide pour la 2^{ème} phase de réfection de la voirie de la rue de Ste Foi. Ces travaux ont été estimés à 35 148.40 € HT. Il rappelle que la 1^{ère} phase a fait l'objet de la FAIC 2020.

Il resterait donc un montant de 20 000 € HT qu'il propose d'affecter à la création d'un parking à côté de la cave coopérative. Un chiffrage définitif doit nous être présenté.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer ces deux projets au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2022. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

2/ Demandes de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine.

Monsieur le Maire expose que ce projet avait fait l'objet d'une étude en 2018 qui n'avait malheureusement pas abouti, faute de financements. A ce jour, des financements sont possibles : DETR, FIPD.

Il précise qu'un devis d'un montant de 29 760.59 € a été établi par la société ABSYS, devis auquel il faut rajouter une caméra supplémentaire pour la surveillance des abords de la salle polyvalente, soit un total de 34 196.57 € HT. Ce devis comprend l'installation de six caméras au total dont 2 caméras aux entrées de ville, 2 caméras multidirectionnelles (place et salle polyvalente) et 2 autres placées en des points stratégiques de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de déposer les demandes de subventions correspondantes. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

3/ Demandes de subvention pour travaux de rénovation d'un logement communal à caractère social, rue Jules Ferry.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le logement des écoles, anciennement occupé par Mme DEMESY, nécessite de lourds travaux de rénovation. Un devis global a été établi pour un montant de 98 802 € HT. Depuis l'an dernier, ce devis a subi une majoration de 25 %.

Ces travaux sont éligibles à des aides rentrant dans le cadre de la réhabilitation d'un logement à caractère social (PALULOS) mais également dans le cadre de travaux d'économie d'énergie, sur certains postes uniquement. Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de déposer les demandes de subvention correspondantes. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

4/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout gestionnaire d'un service public la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en question. Il s'agit ici du service public d'eau potable. Ce rapport et sa délibération doivent être transmis au Préfet et rendus publics par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il convient de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rendement du réseau de distribution d'eau potable, pour l'exercice 2021, s'élève à 77.5 % et rappelle le rendement 2020 : 54.7 %.

Le rendement 2021 est identique à celui de 2019. Il précise que nous devons continuer à œuvrer sur les recherches de fuite afin d'améliorer encore ce rendement. Une fuite a notamment été décelée rue de Sainte Foi à l'occasion des travaux en cours.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce rapport. Le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

5/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement -exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout gestionnaire d'un service public la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en question. Il s'agit ici du service public d'assainissement collectif. Ce rapport et sa délibération doivent être transmis au Préfet et rendus publics par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il convient cette année de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel 2021 du SATESE relatif au fonctionnement de la STEP est favorable mais il peut encore s'améliorer en réduisant l'entrée d'eaux parasites à la STEP en période de précipitations. De plus, il n'y a pas eu de boues évacuées en 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider ce rapport. Le Conseil Municipal accepte cette validation à l'unanimité.

6/ Modification du règlement du service de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors de la précédente séance, ce dernier avait décidé que la fermeture et la réouverture des compteurs d'eau feraient l'objet d'une mise en facturation. Cette décision doit donner lieu à une modification du règlement du service de distribution d'eau potable. Monsieur le Maire propose d'y associer l'instauration d'une participation pour frais administratifs liés à la cession d'un bien.

En effet, la cession d'un bien occasionne des frais administratifs de clôture et d'ouverture de dossiers, de facturations supplémentaires, etc. Cette prestation est facturée par tous les délégataires de service public. Monsieur le Maire propose de l'instaurer sur la commune pour un montant de 50 €, à la charge de l'acquéreur et de modifier dans ce sens le règlement du service de distribution d'eau potable. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

7/ Intégration de parcelles dans le domaine public communal.

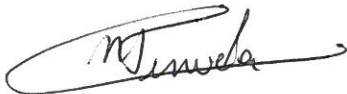
Monsieur le Maire expose qu'une fonctionnaire des finances publiques, Madame ANTON, a assisté à la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs qui s'est déroulée le 25 mars dernier. Elle a proposé de rattacher au domaine public communal la voirie des lotissements « le clos des oliviers » et « pain de miel », appartenant actuellement au domaine privé de la commune.

De même, le chemin du stade est privé le long des parcelles BK 327 et 328. Afin que ce chemin fasse partie intégrante du domaine public communal, il conviendrait de solliciter de son propriétaire, un abandon de parcelle.

Ces deux procédures conduiraient à une augmentation de la longueur de la voirie communale qui impacterait le montant de la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager ces deux procédures. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

